

## Conditions de promotion au degré secondaire I (année scolaire 2021-2022)

Canton	Conditions
<b>BE-fr</b> Structure mixte	Quand les conditions d'appartenance à la section/classe ne sont pas remplies <sup>(1)</sup> , pour les élèves des sections préparant aux écoles de maturité (p) ou moderne (m), il y a répétition de l'année ou transfert dans une section à exigences moins élevées. Les élèves de la section générale (g) répètent l'année dans la même section.
<b>FR-fr *</b> Structure avec filières distinctes	Le seuil de suffisance attestant l'atteinte des objectifs d'apprentissage est exprimé par la note 4 pour l'ensemble des disciplines notées. La situation de l'élève dont les résultats sont insuffisants est analysée par les enseignant.es. Des mesures de soutien peuvent être envisagées. Le changement de type de classe en fait partie. Exceptionnellement, le prolongement de cycle dans le même type de classe peut être décidé.
<b>GE *</b> Structure avec filières distinctes	Pour être promu.e, l'élève doit avoir une moyenne de 4 dans chaque discipline. Des tolérances sont toutefois admises <sup>(2)</sup> . L'élève non promu.e peut être admis.e par dérogation l'année suivante dans une section moins exigeante ou redoubler dans le même regroupement (en 9 <sup>e</sup> ) ou dans la même section (en 10 <sup>e</sup> ou 11 <sup>e</sup> ) une seule fois au cours du cycle d'orientation. La décision est prise par la direction de l'école et tient compte des efforts fournis par l'élève, de son parcours, de sa situation et du préavis des professionnel.les de l'école qui le ou la connaissent.
<b>JU</b> Structure à niveaux	Pour être promu.e, l'élève doit avoir au maximum une note annuelle insuffisante dans les disciplines de base <sup>(3)</sup> suivies au niveau C. Les élèves promu.es accèdent au degré suivant. Selon les résultats obtenus, ils ou elles conservent les groupes de niveaux et l'option fréquentés ou subissent une ou plusieurs transitions. Le redoublement n'est décidé que lorsqu'il apparaît comme la mesure la plus appropriée pour permettre à l'élève de reprendre un cours d'études régulier. L'élève non promu.e reste dans les niveaux suivis jusqu'alors.
<b>NE</b> Structure à niveaux	Pour être promu.e au terme de la 9 <sup>e</sup> et de la 10 <sup>e</sup> année, l'élève : a) ne doit pas avoir plus d'une insuffisance en 9 <sup>e</sup> année et deux insuffisances en 10 <sup>e</sup> année dans les disciplines qui ont été suivies au niveau 1; b) doit obtenir une moyenne générale $\geq 4$ sur l'ensemble des disciplines non à niveaux; c) ne doit pas avoir plus de trois moyennes annuelles $< 4$ sur l'ensemble des disciplines; d) ne doit pas avoir plus d'une moyenne annuelle $\geq 3$ sur l'ensemble des disciplines. Pour les disciplines dans lesquelles un changement d'office intervient, les moyennes insuffisantes au niveau 2, ne sont pas comptabilisées dans les critères de promotion. Promotion par dérogation envisageable. Pour être promu.e au terme de la 11 <sup>e</sup> année, l'élève : a) ne doit pas avoir plus de deux insuffisances dans les disciplines à niveaux, sous réserve d'une insuffisance en français et d'une insuffisance en mathématiques qui, cumulées, entraînent la non-promotion; b) doit obtenir une moyenne générale $\geq 4$ sur l'ensemble des disciplines non à niveau autres que les options professionnelles; c) ne doit pas avoir plus de trois moyennes annuelles $< 4$ sur l'ensemble des disciplines; d) ne doit pas avoir plus d'une moyenne annuelle $\geq 3$ sur l'ensemble des disciplines. En cas d'insuffisance des options professionnelles en fin d'année, ce résultat compte comme une moyenne annuelle insuffisante.
<b>VS-fr *</b> Structure à niveaux	Pour être promu.e, il faut une moyenne générale $\geq 4$ (sans disciplines à niveaux) et une seule discipline à niveaux $< 4$ . Notes excluant la promotion : 1 note 1 (1.0 à 1.4) ou 2 notes 2 (1.5 à 2.4) ou 1 note 2 et 2 notes 3 (2.5 à 3.4) ou plus de 3 notes 3. Conditions de diplôme de 11 <sup>e</sup> : obtenir les conditions générales (moyenne générale de 4 et pas de notes excluant la promotion) et trois disciplines à niveaux (1 ou 2) à plus de 4.
<b>VD *</b> Structure mixte	Les décisions de promotion se basent sur les totaux de points obtenus par l'élève dans chaque groupe de disciplines (groupe principal et groupe restreint) <sup>(5)</sup> . Le seuil de points requis pour chacun des groupes correspond au nombre de disciplines composant le groupe multiplié par 4. En principe, l'élève qui ne remplit pas les conditions de promotion redouble l'année dans la même voie. Les cas limites sont fixés à max 0.5 pt d'insuffisance par groupe en voie pré-gymnasiale (VP) et max 1 pt d'insuffisance par groupe en voie générale (VG). L'obtention du certificat de fin d'études repose sur les mêmes principes que les décisions de promotion. En VP, sur demande des parents, l'élève qui n'a pas obtenu le certificat de VP peut recevoir celui de VG si ses totaux de points sont supérieurs ou égaux à 38.5 points dans le groupe principal et 14.5 points dans le groupe restreint (cas limites, max 1 pt d'insuffisance par groupe).
<b>TI</b> Structure à niveaux	Généralement l'élève est promu.e si au maximum deux notes $\leq 3$ (au maximum un 2). Le redoublement est possible uniquement si le conseil de classe (après avoir entendu l'élève et la famille) estime que le redoublement puisse permettre à l'élève de reprendre un parcours d'études ordinaire.

\* Prise en compte de l'épreuve cantonale dans le calcul de la moyenne finale de la discipline concernée.

### Notes :

- BE : Les conditions d'appartenance à la section/classe sont 1) Section p : au moins deux niveaux A et pas de C, 2) Section m : au moins deux niveaux B, 3) Section g : au moins deux niveaux C
- GE : Tolérances admises sont a) l'élève n'a pas plus de trois moyennes annuelles entre 3.5 et 3.9, ou pas plus d'une moyenne annuelle entre 3 et 3.4 et une autre entre 3.5 et 3.9, ou enfin une seule moyenne annuelle entre 2.5 et 2.9; b) en outre, la moyenne générale ainsi que la moyenne des disciplines principales doivent être  $\geq 4$ ; c) dans tous les cas la moyenne annuelle minimale de 3.5 est exigée en français et mathématiques.
- JU : Les disciplines de base sont le français, les mathématiques et l'allemand.
- VD : le nombre de points correspond à la somme des notes inscrites dans le bulletin scolaire, pour les disciplines concernées.
- VD : En VP, le groupe principal comprend français, mathématiques, allemand, option spécifique (OS), sciences de la nature, géographie – citoyenneté, histoire – éthique et cultures religieuses, anglais, arts visuels, musique, activités créatrices et manuelles ou éducation nutritionnelle (activités créatrices et manuelles ou éducation nutritionnelle uniquement en 9<sup>e</sup>). Le groupe restreint comprend français, mathématiques, allemand et OS. En VG, le groupe principal comprend français, mathématiques, allemand, option de compétence orientée métiers (OCOM), sciences de la nature, géographie – citoyenneté, histoire – éthique et cultures religieuses, anglais, arts visuels, musique, activités créatrices et manuelles ou éducation nutritionnelle. Le groupe restreint comprend français, mathématiques, allemand et OCOM. Sous certaines conditions, l'élève de VG peut suivre une OS à la place de l'OCOM.

Source : Documents cantonaux officiels.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2022).